

# LE CENTRE VILLE DE SAINT-JUÉRY PASSE EN **ZONE BLEUE** :

LIMITÉ À 30 MINUTES  
DEVANT LES COMMERCES,  
MAIS **ÇA RESTE GRATUIT !**



**Heure d'arrivée**



**Le 16 novembre 2015**

## **POURQUOI ?**

- meilleure rotation des véhicules
- partage des places de stationnement
- fin des « voitures ventouses » stationnées des journées entières
- aide au commerce de proximité
- meilleure utilisation de l'espace public

# RÉGLEMENTER POUR MIEUX STATIONNER

A compter du **16/11/2015**, le stationnement sera réglementé dans certaines zones du centre-ville pour faciliter l'accès aux commerces et aux services.

La zone bleue est une zone de stationnement **RÉGLEMENTÉE PAR LA DURÉE** et entièrement **GRATUITE**.



A l'intérieur de la zone bleue, le stationnement sera réglementé comme suit :

*Durée du stationnement maximal :*

**30 minutes**

*Du lundi au vendredi :*

**de 9h à 12h et de 14h à 18h**

*Le samedi :*

**de 9h à 12h**

Sur les places marquées en bleu, tout conducteur laissant un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un **DISQUE DE STATIONNEMENT**. Ce disque doit être apposé en évidence sur la face interne du pare brise et doit faire apparaître **L'HEURE D'ARRIVÉE**. Au-delà des 30 minutes de stationnement autorisé, le conducteur devra déplacer son véhicule sous peine d'amende.

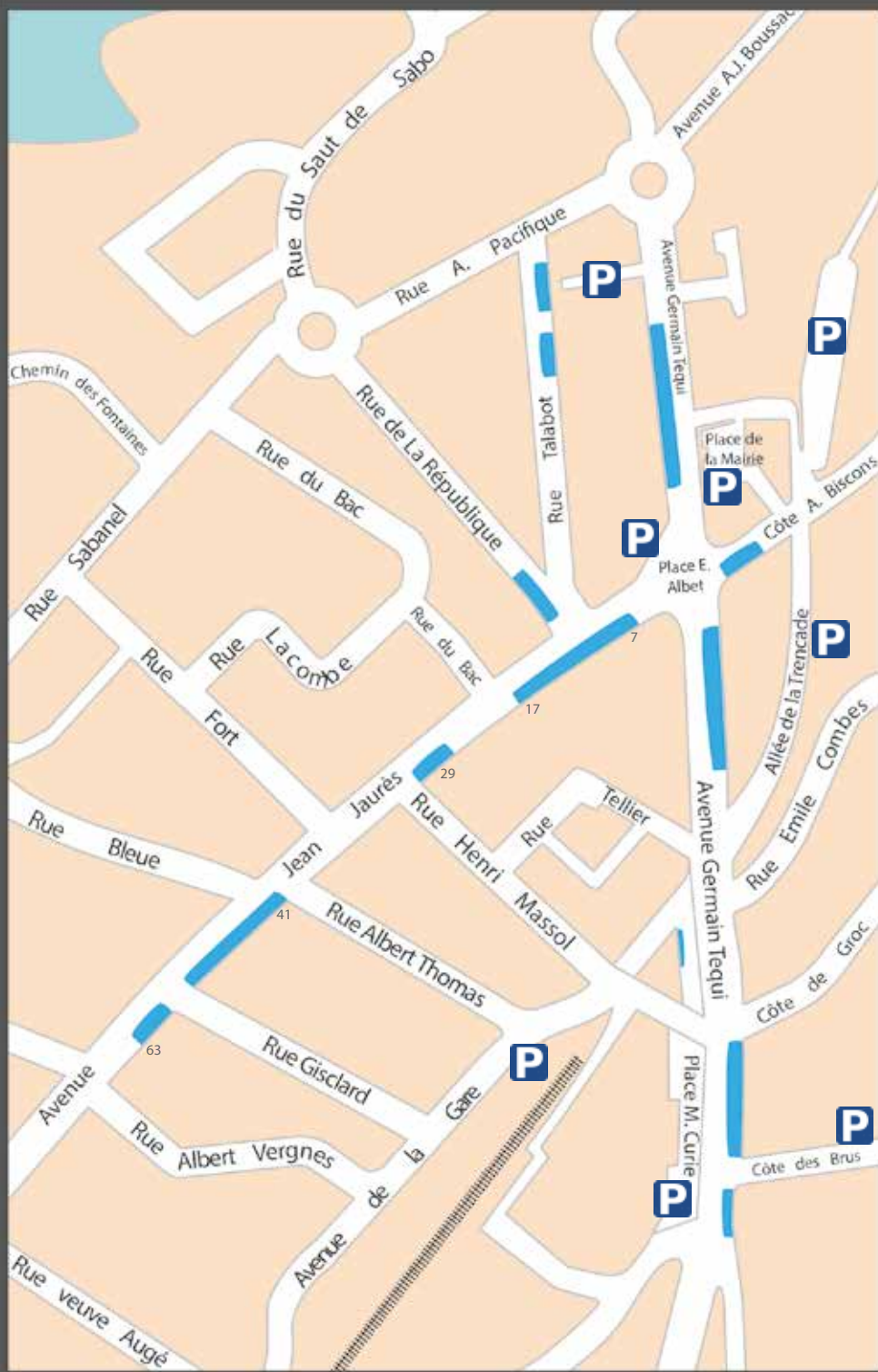
*Le premier disque est offert aux habitants de Saint-Juéry avec le bulletin municipal. Il sera ensuite possible de s'en procurer à l'accueil de la mairie au prix de 0,50 €. D'autres seront disponibles chez les commerçants qui en feront la demande.*



En vertu de l'article 417.6 du Code de la route, une amende de **17 €** vous sera donnée en cas :

- d'absence de disque
- de dépassement du temps autorisé
- de modification de l'heure sans mouvement du véhicule.





# LA MISE EN PLACE DE CETTE ZONE BLEUE

La réflexion menée par la municipalité, confortée par la demande des commerçants, aboutit au constat qu'il est nécessaire de mettre en place une zone bleue. Ce procédé a été préféré aux horodateurs qui sont plus coûteux à installer, à entretenir et qui seraient contraire à la volonté des élus de **CONSERVER LA GRATUITÉ** du stationnement à Saint-Juéry. La mise en place du dispositif des zones bleues entraîne des coûts réduits et il est **ÉVOLUTIF**.

## LE RÔLE DE L'ASVP

Un **AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE** (ASVP) est employé par la Ville pour faire **RESPECTER LA RÉGLEMENTATION**. Les ASVP sont des agents agréés par le procureur de la République et assermentés devant le tribunal de police.



Ces agents sont compétents pour constater les infractions relatives :

- à l'arrêt ou au stationnement des véhicules
- à l'apposition du certificat d'assurance sur les véhicules
- aux bruits de voisinage
- au règlement sanitaire relatif à la propreté des voies et espaces publics
- au code de l'environnement
- au code de l'urbanisme

Dans les autres cas d'infractions, il lui appartient d'établir un rapport qu'il transmet à un officier de police judiciaire, habilité à poursuivre l'infraction ainsi constatée.

*Les sommes sont encaissées directement par le Trésor Public, c'est-à-dire par l'Etat et non par la ville.*

### POUR INFORMATION :

Nouvelles infractions pour stationnement très gênant instaurées par le décret du 02/07/2015 (contravention de 4ème classe 135€) :

- Stationnement sur un emplacement réservé aux véhicules portant une carte de stationnement pour personne handicapée.
- Stationnement d'un véhicule sur un passage réservé à la circulation des piétons en traversée de chaussée.
- Stationnement très gênant d'un véhicule motorisé sur un trottoir.

*Pour ces infractions l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites après injonction des agents.*

